

VD_GERICHTE CT06.014708 vom 26. März 2012

VD Tribunal cantonal, 2012-03-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_CT06.014708

FR: VD_GERICHTE CT06.014708 du 26 mars 2012

IT: VD_GERICHTE CT06.014708 del 26 marzo 2012

Erwägungen

E. 7

En conclusion, l'appel doit être rejeté et le jugement confirmé. Les frais judiciaires de deuxième instance, arrêtés à 15'000 fr. (art. 62 al. 1 TFJC [Tarif des frais judiciaires civils du 28 septembre 2010, RSV 270.11.5], sont mis à la charge de l'appelant qui succombe (art. 106 CPC). Vu le sort de l'appel, l'intimée a droit à des dépens de deuxième instance, arrêtés à 10'000 fr. (art. 7 TDC [Tarif des dépens en matière civile du 23 novembre 2010, RSV 270.11.6]), à charge de l'appelant.

- 65 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.